



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

Ce formulaire ne concerne pas
l'embauche
d'un jeune âgé de 14 ou 15 ans
pendant une période de vacances
scolaires

**DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EMBAUCHE
OU L'ACCUEIL DE JEUNES ÂGÉS D'AU MOINS 16 ANS
ET DE MOINS DE 18 ANS DANS LES DÉBITS DE BOISSONS
EN VUE D'UNE AFFECTATION AU SERVICE DU BAR**

Articles L.4153-6 et R.4153-8 et s. du Code du travail
Article L.3336-4 du Code de la santé publique

À ADRESSER À L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

Il est interdit d'employer ou d'affecter des mineurs en stage au service du bar dans les débits de boissons à consommer sur place. Cette interdiction ne s'applique pas au jeune s'il est le **conjoint du débitant** ou un **parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclusivement**. Dans les **débits de boissons agréés**, cette interdiction ne s'applique pas aux mineurs âgés **d'au moins seize ans** s'ils bénéficient d'une formation comportant une ou plusieurs périodes accomplies en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles.

L'**agrément** du débit de boissons est délivré à l'exploitant par le préfet, pour une **durée de cinq ans renouvelable**, après **vérification que les conditions d'accueil du jeune travailleur sont de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale**.

Il sera procédé à une enquête administrative par les services de l'État à réception de la demande d'agrément, laquelle fera l'objet d'un accusé de réception. L'exploitant sera appelé à fournir tout document et élément d'information utiles.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur une demande complète vaut décision d'octroi de l'agrément.

À l'issue de la période de cinq ans, une nouvelle demande d'agrément doit être déposée, laquelle sera instruite dans les mêmes conditions que la première demande.

En cas de changement d'exploitant du débit de boissons, la demande d'agrément doit être renouvelée.

Le préfet peut retirer ou suspendre l'agrément lorsque les conditions requises pour l'emploi ou l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale :

Enseigne commerciale :

Forme juridique de l'entreprise :

Siret :

Adresse :

Nom et prénom du dirigeant :

- Propriétaire exploitant à titre individuel
- Locataire gérant (ou gérant mandataire)
- Représentant légal de la société

Tél :

Date :

Signature du dirigeant

CACHET

IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE ÉCONOMIQUE

Activité principale : Café Bar Pub Discothèque Brasserie

Bar-restaurant/Bar-brasserie Restaurant Hôtel-restaurant Bar-Hôtel

Code NAF :

Licence détenue : Licence de 3^{ème} catégorie « licence restreinte »

Date du récépissé de déclaration
d'ouverture, de mutation ou de
translation du débit de boissons
ou du restaurant :

Licence de 4^{ème} catégorie « grande licence » ou « licence de plein exercice »

Petite licence restaurant

Licence restaurant

PERMIS D'EXPLOITATION

sanctionnant la formation portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public

Permis N°

délivré à :

par (nom de l'organisme de formation agréé) :

valable du : au

Ce permis d'exploitation, délivré à l'issue de la formation obligatoire prévue par l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique, doit être détenu par toute personne déclarant à compter du 31 mars 2007 l'ouverture, la mutation ou la translation d'un débit de boissons ou à compter du 31 mars 2009 l'ouverture, la mutation ou la translation d'un restaurant pour l'obtention de la licence correspondant au groupe de boissons alcooliques vendues.

HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

	de	h	à	h	et	de	h	à	h
LUNDI									
MARDI									
MERCREDI									
JEUDI									
VENDREDI									
SAMEDI									
DIMANCHE									

OBJET DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT

La demande d'agrément vise à pouvoir :

- embaucher un ou plusieurs apprentis
- embaucher un ou plusieurs mineurs sous contrat de professionnalisation
- accueillir un ou plusieurs jeunes sous statut scolaire en formation professionnelle qui seront affectés au service du bar dans le cadre de leur formation pratique.

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU DU TUTEUR QUI ENCADRERA LE OU LES MINEURS

APPRENTISSAGE

Nom et prénom du maître d'apprentissage :

Date de naissance :

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Nom et prénom du tuteur d'un salarié bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation :

Date de naissance :

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Nom et prénom du tuteur de stage d'un élève en formation en milieu professionnel :

Date de naissance :

L'exploitant/l'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage ou le tuteur répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

EFFECTIF ACTUEL DE L'ÉTABLISSEMENT

EFFECTIF TOTAL	DONT HOMMES	DONT FEMMES	DONT - 18 ANS	DONT TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	DONT APPRENTIS	DONT STAGIAIRES